

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 19 R 0 1 2 8** du **0 6 MAI 2019**

Canton de Lot et Dourdou et Enne et Alzou - Route Départementale n° 631  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Conques-en-Rouergue et Firmi  
(hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 631 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 631, entre les PR 3,800 et 13,800 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 27 mai 2019 au 7 juin 2019.  
La circulation sera déviée :  
- dans les deux sens par la RD502.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue et de Firmi, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **0 6 MAI 2019**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**